

Urbanisme : quand la programmation écologique permet aux collectivités de dépasser les objectifs de sobriété foncière fixés par la loi Climat et résilience

Imaginer ce que seront les services du futur en termes de mobilité, de gestion des déchets, de réemploi, d'espaces naturels, etc. **C'est cette démarche d'« anticipation environnementale » qui a guidé l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'établissement public territorial (EPT) Grand Paris-Grand Est (Seine-Saint-Denis),** approuvé en décembre 2024. L'urgence climatique et environnementale se trouve au cœur de la trajectoire d'urbanisme et d'aménagement du territoire pour les années à venir.